

**COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 MAI 2021**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 3 mai 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie CANARD, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN, Nadège BIELOT et Dominique BAESJOU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Mathieu BONITON et Philippe MARSAC.

Étaient absents : Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Pouvoirs : Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves DUTERTRE

Assistait à la séance : Monsieur Thomas TOINEL, responsable des services.

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021.

**2 – BUDGET « COMMUNE » - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal 2021 pour les motifs suivants :

- prévoir les crédits nécessaires pour reverser à la Communauté de Communes la participation au financement de l'étude sur les besoins en logements saisonniers sur le territoire de l'île de Ré (fonctionnement) ;
- prévoir les crédits nécessaires pour acquérir la parcelle de l'Etat cadastrée AN 528 de 5 926 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 340,82 €, soit 1,07€/m<sup>2</sup> en vue de la remise des ouvrages du parking du Boutillon pour gestion ;
- prévoir les crédits pour équiper l'espace du Ventoux d'un réfrigérateur (opération 1005) ;
- ajuster les besoins en crédits pour la réalisation des études préalables à la réalisation de l'opération de restructuration des tennis : détection et référencement des réseaux, étude géotechnique, diagnostic amiante avant démolition (opération 123) ;
- ajuster les besoins en crédits pour la réfection de deux courts de tennis (opération 123) ;
- prévoir des crédits pour le remplacement des bouées et chaînes délimitant chenaux et zones de baignade (opération 1007) ;

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	DM1 (€)
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	- 4 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00
023	Virement à l'investissement	+ 15 000,00
042	Opérations d'ordre de S à S	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b><u>11 000,00</u></b>

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	DM1 (€)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits & services	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et subventions	0,00
75	Produits de gestion	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00
042	Opérations d'ordre de S à S	0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b><u>11 000,00</u></b>

Section d'investissement :

Opérations non affectées

	DM1 (€)
Dépenses	+ 8 500.00
Recettes	+23 500.00

Opérations d'ordre

	DM1 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	0.00

Opération 1002 – Matériel service technique

	DM1 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	0.00

Opération 1003 – Matériel service administratif

	DM1 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	0.00

## Opération 1004 – Matériel divers services

	DM1 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	0.00

## Opération 1005 – Travaux de bâtiments

	DM1 (€)
Dépenses	+ 800.00
Recettes	0.00

## Opération 1006 – Travaux de VRD

	DM1 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	0.00

## Opération 1007 – Plages

	DM1 (€)
Dépenses	+ 6 000.00
Recettes	0.00

## Opération 1008 – Travaux SDEER

	DM1 (€)
Dépenses	-7 800.00
Recettes	0.00

## Opération 12 – L'Ile aux Loisirs

	DM1 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	0.00

## Opération 122 – Gros travaux réseau pluvial

	DM1 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	0.00

## Opération 123 – Club-house et espace tennis

	DM1 (€)
Dépenses	+ 31 000.00
Recettes	+ 15 000.00

## Résultat général de la section d'investissement

	DM1 (€)
Dépenses	+ 38 500.00
Recettes	+ 38 500.00

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal 2021.

### **3 – BUDGET ANNEXE « CAMPING » - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Yves DUTERTRE, conseiller délégué en charge du camping municipal, qui expose les motifs amenant à présenter une décision modificative n°1 du budget annexe du camping municipal.

Ainsi,

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2020 et le budget supplémentaire approuvé le 22 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22032021009 du 22 mars 2021 portant affectation des résultats au budget annexe « camping Le Rémondeau » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22032021015 du 22 mars 2021 portant remboursement des annulations de séjours en raison de la crise sanitaire covid ;

Considérant que le camping municipal est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices réalisés au cours d'un exercice annuel ;

Considérant que malgré une année 2020 compliquée et l'aide exceptionnelle de 50 000 € versée par la Commune, le résultat d'exploitation excédentaire de 3 435 € est imposable au taux réduit à 15% ;

Considérant la décision de rembourser tous les avoirs émis en 2020 en raison de la crise dans dont la durée de validité est limitée à 18 mois ;

Par ailleurs, cette décision modificative est également l'occasion de régulariser un léger écart sur le compte 001 entre l'affectation de l'excédent d'investissement voté pour un montant de 18 831,58€ et le montant inscrit au budget de 18 831,42€, soit 0,16 € ;

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle qu'exposée :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

IMPUTATION	OBJET	DM 1(€)
61528	Autres services extérieurs	-600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500,00
6951	Impôt sur les bénéfices	+ 600,00
TOTAL		+ 1 500,00

#### Section de fonctionnement - Recettes

IMPUTATION	OBJET	DM 1(€)
64198 (013)	Remboursements sur salaires	+ 1500,00
TOTAL		+ 1 500,00

#### Section d'investissement - Dépenses

IMPUTATION	OBJET	DM 1(€)
2188	Autres immobilisation corporelles	+ 0,16
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,16</b>

#### Section d'investissement - Recettes

IMPUTATION	OBJET	DM 1(€)
001	Excédent antérieur reporté	0,16
		-
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,16</b>

Monsieur le Maire revient sur l'assujettissement du résultat d'exploitation à l'impôt sur les sociétés en expliquant les difficultés d'appréhender les besoins de financement des charges en fin d'année ce qui à justifier la prudence en matière de gestion amenant à dégager un excédent.

#### **4 – EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM CHEMINS DES PRISES ET DILIGENCE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame TURBE qui expose le projet.

Ainsi,

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'enfouissement du réseau de télécommunication pour les chemins des Prises et de la Diligence par convention avec le SDEER référencée GC121-1002 acceptée le 24 mars 2021.

Cette opération a fait l'objet d'une estimation de la part du SDEER qui s'élève à 26 754,98 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 35% du montant de l'opération et d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

ORGANISME	MONTANT HT	POURCENTAGE
<b>ETAT</b>	-	-
<b>DEPARTEMENT</b>	9 364,24 €	35,00 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	17 390,74 €	65,00 %
<b>EMPRUNT</b>	-	-
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 754,98 €</b>	<b>100,00 %</b>

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention et le plan de financement tels qu'exposés.

#### **5 - REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Virginie CANARD, conseillère déléguée en charge des équipements sportifs, qui rappelle les résultats de l'audit réalisé sur les 9 courts en septembre 2020 par la ligue de tennis de Nouvelle-Aquitaine.

	Extérieurs	Couverts
Bétons poreux	7	0
Classic Clay®	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

Les courts 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont des bétons poreux. 7 courts donc, non éclairés et avec une ancienneté différente.

A savoir, selon vos propos :

Court n°3 : construit au début des années 2000 par Chem

Court n°4 : construit à la fin des années 1990 par Chem

Court n°5 : construit en 2008 par Tennis Jauffret

Court n°6 : construit en 2009 par Tennis Jauffret

Court n°7 : construit en 2009 par Tennis Jauffret

Court n°8 : construit au début des années 2000 par Chem

Court n°9 : construit à la fin des années 1990 par Chem

Cet audit a révélé que malgré un bon entretien annuel des courts, il est observé 2 phénomènes irréversibles nécessitant leur reprise :

- une saturation de la porosité du terrain sur certaines zones, liée à une densité de peinture trop importante (double remise en peinture des courts) Les espaces ainsi traités deviennent imperméables et glissants,
- une désagrégation plus ou moins importante de la surface, liée au vieillissement naturel mais aussi parfois à un usage trop régulier ou intensif du jet haute pression

	PRECONISATIONS	DELAIS DE MISE EN OEUVRE
<b>CLUB HOUSE</b>	- Plan général de réaménagement - Extension vestiaires / sanitaires avec accès PMR et séparation Dames / Messieurs	URGENT URGENT
<b>BETONS POREUX</b>	- Rénovation des courts 7 et 8 - Entretien des courts 3, 4, 5 et 6	URGENT 2 à 3 ans
<b>CLASSIC CLAY</b>	- Rénovation des courts 1 et 2 (transformation ?)	2 à 3 ans
<b>CLOTURES</b>	- Surveiller les tendeurs et les fils de tensions. Certains sont à remplacer	URGENT
<b>MUR DE FRAPPES</b>	- Surveiller la dégradation de l'enduit et prévoir sa consolidation et une remise en peinture	3 à 5 ans
<b>PERIPHERIE / VRD</b>	- Evacuation des cailloux à proximité des courts	URGENT

Ainsi, conformément aux conclusions de l'audit, la Commune envisage pour 2021 la reprise des courts n°7 et 8 en béton poreux.

Considérant que le coût prévisionnel de travaux est de 54 600,00 € HT

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Département au titre de la « politique sportive » ;

- de solliciter l'aide de la Communauté de Communes au titre de son fonds de concours sportif ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à gérer et signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers ;
- de demander une dérogation afin de pouvoir débiter les travaux avant notification des aides afin de garantir la livraison des courts pour le tournoi international de tennis handisport « Toyota Open International de l'île de Ré » ;

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>ETAT</b>	-	-
<b>DEPARTEMENT</b>	13 650,00 €	25 %
<b>CDC</b>	16 380,00 €	30%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	24 570,00 €	45 %
<b>EMPRUNT</b>	-	-
<b>TOTAL HT</b>	<b>54 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

En réponse à la remarque de Monsieur DURET en ce qui concerne le nombre de terrains à reprendre, un programme pluriannuel de reprise des courts devra être mis en place au vu des résultats de l'audit et de la durée de vie prévisionnelle d'un court à savoir 7-8 ans sachant que la collectivité tend à prolonger cette durée de quelques années.

## **6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENTS SAISONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE DE RE**

Monsieur le Maire poursuit en présentant le projet d'adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logements saisonniers sur le territoire de l'île de Ré avec pour mandataire la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Sur le plan légal, il informe que le nom de la loi encadrant ces mesures à savoir « Loi Montagne II » a laissé un doute planer sur son application aux stations balnéaires d'où un retard pris sur le sujet qui peut avoir de lourdes conséquences pour la collectivité notamment la perte de la perception de l'intégralité des droits de mutation.

L'étude a donc pour objectif l'exécution de prestations selon deux phases.

### Phase 1 :

- Réalisation d'un diagnostic détaillé sur l'emploi saisonnier par secteurs d'activité sur le territoire de l'île de Ré.
- Réalisation d'un diagnostic détaillé des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur chacune des communes du territoire de l'île de Ré.
- Réalisation d'un diagnostic exhaustif de l'offre de logements existante sur chacune des communes du territoire de l'île de Ré.

## Phase 2 :

- Définition d'axes d'améliorations et proposition d'un plan d'actions incluant une estimation des moyens à mettre en œuvre.

Pour le Maire la question du logement saisonnier ne peut être supportée que par la collectivité mais également par les employeurs pour apporter des solutions.

En montagne des opportunités existent malgré le prix du foncier avec des emplacements en flanc de montagne et des logements superposés ce qui n'est pas le cas en bord de mer.

Sur les solutions locales, il rappelle que certaines pistes avaient été évoquées notamment celle des logements du CFA de Lagord posant des questions de coûts, de participation financière et d'organisation des transports avec des travailleurs saisonniers aux horaires décalés.

Il ajoute qu'une solution alternative et temporaire pourrait émerger avec le futur internat du collège de St Martin-de-Ré. Reste la problématique du foncier qui ne doit pas être pour Vanina PICHEVIN au détriment des permanents qui sont pour partie des travailleurs saisonniers. Monsieur le Maire consent que plusieurs paramètres soient à intégrer dans l'étude.

Vanina PICHEVIN demande si les acteurs économiques seront intégrés ou non à la réflexion ? Monsieur le Maire informe que le cahier des charges prévoit la conduite d'une enquête menée auprès des employeurs par secteur d'activités, des bailleurs sociaux, des bailleurs privés, des communes... Celle-ci pourra être complétée autant que de besoin par des entretiens ciblés. Cette enquête concernant l'offre permettra également de connaître les besoins du côté des employeurs.

Monsieur le Maire évoque la rencontre d'investisseur local avec un projet de logements saisonniers sans assurance de concrétisation.

Monsieur le Maire propose que Jean-Yves DUTERTRE ou Béatrice TURBE soient référents sur le dossier.

Ainsi,

Vu la loi « Montagne II » qui impose aux communes touristiques de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers dont l'étude de besoins est un préalable obligatoire ;

Vu l'étude du Département de 2019 sur les besoins en logements saisonniers ;

Considérant que l'absence de mise en place de cette convention peut mener jusqu'à une suspension du classement en stations de tourisme, classement qui permet de disposer d'adaptations réglementaires et financières : sur-classement démographique, dérogation au repos dominical, taxe additionnelle aux droits de mutation...

Considérant que l'approche macro-territoriale de l'étude du Conseil Départemental n'a pas permis pour les collectivités de l'Ile de Ré d'aboutir à l'élaboration de cette convention, les



communes du territoire ont souhaité mutualiser la conduite de cette étude sous pilotage de la Communauté de Communes afin de s'inscrire dans une approche globale et systémique de la problématique des logements pour les travailleurs saisonniers sur l'ensemble du territoire rétais.

D'un point de vue calendaire, l'étude pourrait être lancée cet été.

Concernant son financement, le coût estimé à 30 000 € sera supporté à parts égales entre les Communes et la Communauté de Communes de l'île de Ré, soit 1/11<sup>ème</sup> pour La Couarde-sur-Mer.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion au groupement de commandes ;
- de valider sans observations le cahier des charges ;
- d'inscrire les crédits nécessaires pour participer au financement de l'étude ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

## **7 – PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire explique ensuite que les missions de coordination des animations de la collectivité sont assurées depuis 2019 par Madame Lucie SAPIN au titre d'une vacance d'emploi ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions prévues par la loi.

Considérant que l'agent est en disponibilité de la Fonction Publique d'Etat au grade de secrétaire administrative de classe normale correspondant au grade de rédacteur (catégorie B) dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les missions d'animation initialement confiées se sont élargies à la communication, à la prospection et au développement économique qui sont devenus des enjeux majeurs pour la Commune de La Couarde-sur-Mer ;

Considérant que ces missions sont exécutées avec pleine satisfaction même si un cadrage du temps imparti pour chacune de ces missions s'impose ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur pour pérenniser le suivi de ces missions et permettre le détachement et l'intégration de l'agent au sein des effectifs de la collectivité ;

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.
- d'inscrire les crédits correspondants
- de modifier ainsi le tableau des emplois

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Postes	Situation au 01/05/2021 en ETP	Pourvus au 01/05/2021	Proposition au 01/09/2021 en ETP	Pourvus au 01/09/2021
DGS 10 à 20000 H	1	1	1	1
Rédacteur Pl 2 Cl	1	1	1	1
Rédacteur	0	0	1	1
Adjoint administratif Pl 1 Cl	3	3	3	3
Adjoint administratif Pl 2 Cl	1	1	1	1
Adjoint administratif	2	2	2	1
Totaux	8	8	9	9

FILIERE TECHNIQUE				
Postes	Situation au 01/05/2021 en ETP	Pourvus au 01/05/2021	Proposition au 01/09/2021 en ETP	Pourvus au 01/09/2021
Technicien Pl 2 Cl	1	1	1	1
Agent de Maîtrise Pl	1	1	1	1
Agent de Maîtrise	2	2	2	2
Adjoint technique Pl 1 Cl	1	1	1	1
Adjoint technique Pl 2 Cl	1	1	1	1
Adjoint technique	5	5	5	5
Totaux	11	11	11	11

FILIERE ANIMATION				
Postes	Situation au 01/05/2021 en ETP	Pourvus au 01/05/2021	Proposition au 01/09/2021 en ETP	Pourvus au 01/09/2021
Animateur	1	1	1	1
Adjoint d'animation Pl 1 Cl	1	1	1	1
Adjoint d'animation Pl 2 Cl	4	4	4	3

Adjoint d'animation	2	1	2	1
Totaux	8	7	8	6

FILIERE CULTURELLE				
Postes	Situation au 01/05/2021 en ETP	Pourvus au 01/05/2021	Proposition au 01/09/2021 en ETP	Pourvus au 01/09/2021
Assistant qualifié de conservation 1 CI	1	1	1	1
Totaux	1	1	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Postes	Situation au 01/05/2021 en ETP	Pourvus au 01/05/2021	Proposition au 01/09/2021 en ETP	Pourvus au 01/09/2021
Brigadier-chef principal	1	1	1	1
Gardien-brigadier	1	1	1	1
Totaux	1	1	2	2

## **8 – PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose la situation du personnel de l'école avec un agent qui partira à la retraite en septembre ce qui nécessite une anticipation avec une réorganisation en réflexion.

Carine LUTT, conseillère déléguée en charge de la jeunesse, ajoute les enjeux et des besoins découlant du nouveau marché de cantine scolaire dont le format impactera l'organisation et les missions au niveau de la préparation des commandes, de la gestion et l'entreposage des denrées, du temps de préparation des services...

Ainsi,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit, dans ses articles 3 et suivants, des dérogations à l'obligation de recrutement des agents par voie statutaire :

*Article 3 : Les Collectivités ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une période maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*

*2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent chargé de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux de l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre, il convient d'assurer une période de transmission des savoirs et savoir-faire pour permettre une transition en douceur de la gestion du service ;

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux de l'école à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin pour une durée maximale de 3 mois ;
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (IB 354 – IM 332);
- les crédits budgétaires étant suffisants ;

## **9 – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a mis en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP).

Dans le cadre de ce régime indemnitaire rénové est cumulable avec certaines indemnités comme la compensation pour travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.<sup>1</sup>

Par contre, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant l'existence de onze régies de recettes et d'une régie d'avances, telles que listées ci-dessous, il est proposé de compléter la délibération du 23 mai 2018 en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE. L'indemnité ferait donc l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires.

Etat des régies :

---

<sup>1</sup> Arrêté du 27 août 2015 et décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Nature	Type	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité annuelle
Régie cimetièrre	Régie de recettes		110,00 €
Régie bibliothèque	Régie de recettes		110,00 €
Régie marché	Régie de recettes	760 €	140,00 €
Régie location de salle	Régie de recettes		110,00 €
Régie garderie	Régie de recettes	300 €	110,00 €
Régie horodateur	Régie de recettes		110,00 €
Régie ODP	Régie de recettes		110,00 €
Régie copie	Régie de recettes		110,00 €
Régie cantine	Régie de recettes		110,00 €
Régie Goisil	Régie de recettes	300 €	110,00 €
Régie camping	Régie de recettes		410,00 €
Régie ALSH	Régie d'avances		110,00 €

Il est précisé que certains agents ne bénéficient pas du RIFSEEP tels que les agents de la Police Municipale qui profite d'un régime à part mais également la régisseuse du camping qui dispose d'un contrat spécifique.

Pour régularisation, il est proposé d'instaurer la part IFSE régie selon les dispositions suivantes présentées et validées par le comité de pilotage (COPIL) RIFSEEP du 8 avril 2021 :

### **1 – Les bénéficiaires de la part IFSE-régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance et de l'agent régisseur.

### **2-Les montants de la part IFSE régie (fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993)**

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

Considérant que des mêmes agents sont en charge de plusieurs régies, le montant annuel de la part IFSE régie prend en compte le montant cumulé des indemnités qu'ils percevaient dans l'ancien régime.

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Nombre de régies en charge	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie B / Groupe B2	5 086,40 €	1	Jusqu'à 2 440 €	110 €	5 196,40 €	16 015 €
Catégorie B / Groupe B2	6 245,85 €	1	Jusqu'à 2 440 €	110 €	6 355,85 €	16 015 €
Catégorie C / Groupe C1+a	6 237,00 €	1	Jusqu'à 2 440 € ou de 2 441 à 3000 €	110 €	6 347,00 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe C1+a	6 237,00 €	2	Jusqu'à 2 440 € ou de 2 441 à 3000 €	220 €	6 457,00 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe C1+a	6 237,00 €	3	Jusqu'à 2 440 € ou de 2 441 à 3000 €	330 €	6 567,00 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe C1+b	6 577,20 €	1	Jusqu'à 2 440 € ou de 2 441 à 3000 €	110 €	6 687,20 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe C1	2 608,20 €	1	Jusqu'à 2 440 € ou de 2 441 à 3000 €	110 €	2 718,20 €	11 340 €
Catégorie C / Groupe C1	2 608,20 €	1	De 4 601 à 7 600 €	140 €	2 748,20 €	11 340 €

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la part « IFSE-régie » dans le cadre du RIFSEEP pour les bénéficiaires identifiés et selon les conditions et modalités exposées.

## **10 – REGIME INDEMNITAIRE – MODALITES DE SUSPENSION OU DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES**

Monsieur le Maire poursuit en rappelant la décision du Conseil du 23 mai 2018 de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) et son article 10 qui prévoit le principe de cumul avec d'autres primes et indemnités ;

Considérant que l'article 7 de la même délibération définit les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CI en cas d'absence comme suit :

Cas d'absences	Maintien	Suppression
Congés ordinaires	X	
Autorisations d'absences	X	
Service non fait / Suspension		X
Grève		X
Congés de maladie ordinaire – les 2 premiers arrêts initiaux dans une période de 365 jours	X	
Congés de maladie ordinaire – au-delà des 2 premiers arrêts initiaux dans une période de 365 jours		X
Congés de longue maladie au-delà de 1 an		X
Congés de longue maladie inférieur à 1 an	X	
Congés de maladie de longue durée au-delà de 1 an		X
Congés de maladie de longue durée inférieur à 1 an	X	
Congés de maternité / paternité / adoption / états pathologiques / PMA	X	
Accident du travail / de trajet	X	
Maladie professionnelle	X	
Maladies professionnelles reconnues	X	

Considérant que dans la Fonction Publique Territoriale, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont définies par délibération de la collectivité territoriale ;

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application des mêmes modalités de suspension ou de maintien pour les autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSSEP.

### **11 – UNIMA – AVIS SUR LES ADHESIONS ET RETRAITS AU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de La Couarde-sur-Mer est adhérente au syndicat de l'UNIMA.

Ainsi,

Par délibération en date du 16 avril 2021, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 autres.

En application des statuts du syndicat de l'UNIMA, la Commune de La Couarde-sur-Mer adhérente doit se prononcer sur ces adhésions et ces retraits.



Les demandes d'adhésion concernent :

- le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes e Charron (SILEC) ;
- la Commune de Saint Georges-de-Didonne ;
- l'ASA les Claires de Montportail ;
- Eau 17.

Les demandes de retrait concernent :

- la Commune de La Chapelle-des-Pôts ;
- la Commune de Bussac-sur-Charente ;
- la Commune de Port d'Envaux ;
- la Commune de La Ronde ;
- le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) ;
- AF de Semussac ;
- ASCO de Mornac-sur-Seudre.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 autres.

## **12 – RELEVES DE DECISIONS ET D'ORIENTATIONS DES COMMISSIONS ET REUNIONS**

### **12.1 – Commission « Sports-loisirs et Zone de Mouillages » du 11 mars 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie CANARD, conseillère déléguée en charge des équipements sportifs, qui expose les décisions et orientations proposées par la commission « Sports-loisirs et Zone de mouillages » du 11 mars 2021 :

<b>Domaine</b>	<b>Propositions</b>	<b>Calendrier</b>
<b>DRAGAGE DU CHENAL</b>	Adresser à DDTM et Parc Naturel Marin, le bilan de l'opération.	Fin Mai 2021
<b>NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA ZONE DE MOUILLAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reprendre entièrement le RI actuel</li><li>• Créer un document de liste d'attente pour alléger le travail administratif.</li><li>• Créer un tarif d'enlèvement d'urgence</li><li>• Faire 2 règlements : 1 pour la zone du chenal et 1 pour le bassin</li></ul>	Année 2021
<b>BALISAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation du dossier pour les Phares et Balises</li><li>• En attente du devis pour faisabilité</li></ul>	Mai 2021
<b>TRAVAUX PONTONS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etat des lieux précis le 24 mars 2021</li><li>• Chiffrage et mise en concurrence</li></ul>	Fin 2021

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation spéciale auprès de la DREAL</li> </ul>	
<b>CONVENTIONS BASE NAUTIQUE ET TENNIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours d'élaboration</li> </ul>	2 <sup>nd</sup> trim 2021
<b>DIVERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de remplacement à l'identique des bancs et tables de pique-nique à la plage de la Maison-Neuve</li> </ul>	Avril 2021

Monsieur DURET demande confirmation de l'existence précédente d'un balisage du chenal. Madame CANARD répond dans l'affirmative sachant qu'une remise aux normes s'impose d'où une prise de contact avec les autorités compétentes.

Madame CANARD détaille les étapes nécessaires pour actualiser les conventions de mise à disposition de la base nautique et des tennis qui sont sur des modes de fonctionnement différents.

Monsieur le Maire informe de sa non-satisfaction des résultats de l'opération rotodévasage en remettant le projet dans son contexte avec l'UNIMA missionnée en remplacement du Département qui ne pouvait intervenir faute de disponibilité. La mission a donc été réalisée par l'UNIMA avec un rotodévaseur différent de celui du Département avec un volume de vase déplacé bien inférieur aux objectifs fixés au vu de l'étude bathymétrique réalisée post opération. Le Département a donc été sollicité pour obtenir des explications sur ce point et une réunion devrait avoir lieu pour aborder l'aspect technique ainsi que financier. Au vu des ces résultats, cette opération ne pourra bien évidemment pas être reconduite sous cette forme.

### **12.2 – Commission « Jeunesse » du 6 avril 2021**

Monsieur le Maire laisse ensuite Carine LUTT aborder les décisions et orientations de la commission « Jeunesse » du 6 avril 2021.

<b>Domaine</b>	<b>Proposition</b>	<b>Calendrier</b>
<b>FACTURATION</b>	- Etudier la possibilité de proposer un prélèvement automatique pour le règlement des factures (dossier reçu de la trésorerie, voir interfaçage avec Portail familles). Cela limiterait les retards de paiement.	juin 2021

<p style="text-align: center;"><b>CANTINE</b></p>	<p><b>Plan d'action</b> site à audit du 24 novembre (réunion de travail du 10 décembre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier adressé au prestataire (bacs à pain détériorés, température des plats livrés parfois non conforme et demande d'information sur les allergènes).</li> <li>- Le 20 janvier : remplacement des bacs à pain faits et amélioration des températures de livraison..</li> <li>- La réponse concernant les allergènes n'est pas satisfaisante. A suivre sur le nouveau marché.</li> <li>- Prévoir une synthèse des fiches sanitaires concernant les allergies alimentaires, avec certificats médicaux et PAI si besoin.</li> <li>- Rédaction des procédures HACCP en cours.</li> <li>- Réunion de travail le 19 avril avec la cantinière, il est prévu ensuite un déploiement à l'ensemble des agents concernés (ATSEM et centre de loisirs).</li> <li>- Formations HACCP prévues au plan de formation.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">septembre 2021</p> <p style="text-align: center;">avril 2021</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fontaine à eau : achat engagé.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>ECOLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème connexion internet : fourreau bouché, travaux de voirie à faire par Orange – attente date intervention.</li> <li>- Plan de relance numérique : dossier déposé, prévoir d'approfondir le sujet 'ENT' avec les enseignants.</li> <li>- Le local à vélo est surchargé, voir comment ajouter des supports à vélo en extérieur</li> </ul>	

<b>APPEL D'OFFRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel lancé, date butée le 23 avril à midi.</li> <li>- Formation du personnel : transition alimentaire et éducation au goût ... travail en cours sur cahier des charges</li> </ul>	
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

En ce qui concerne le problème de débit Internet constaté à l'école, une solution alternative et temporaire devra être trouvée pour augmenter le débit avant intervention d'Orange pour les travaux de génie civil et raccordement à la fibre optique. Une attention devra également être portée sur la reprise de la chaussée à l'identique.

En ce qui concerne la restauration collective, Carine LUTT apporte des précisions quant aux offres et renseignements complémentaires reçus. La notification des marchés devraient intervenir très prochainement pour un démarrage au 1<sup>er</sup> juillet.

Sur la partie réglementaire, Franck DUVERNAY expose le travail engagé en partenariat avec les équipes en place pour élaborer un genre de « bible » des dispositions réglementaires en matière d'hygiène à appliquer au niveau de la cantine scolaire.

Peggy LUTON souligne et salue l'importance du travail réalisé par Franck DUVERNAY, spécialiste dans le domaine, pour informer et sensibiliser les agents ainsi que pour formaliser le document de référence.

*Présentations faites, les relevés de décisions et d'orientations sont **adoptés**.*

### **13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **13.1 – Elections départementales et régionales : organisation des permanences du bureau de vote**

En vue des élections départementales et régionales prévus les 20 et 27 juin, Monsieur le Maire rappelle l'importance de se faire connaître pour être assesseur et ainsi organiser leur vaccination.

Il souligne la particularité de la tenue des deux scrutins les mêmes jours dans la même salle induisant l'installation de deux bureaux de votes selon des modalités organisationnelles strictes au vu de la situation sanitaire imposant la limitation du nombre de personnes présentes dans la salle de manière simultanée (14 dont 6 électeurs), sens de circulation, respect de la distanciation sociale... Il est précisé que le président et secrétaire peuvent être mutualisés entre les deux bureaux et que ces derniers doivent être composés d'au moins deux assesseurs.

Monsieur le Maire procède à la saisie des permanences des bureaux de vote pour les deux tours. Les créneaux restés vierges seront complétés par des électeurs de la Commune volontaires.

### **13.2 – Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques**

Monsieur le Maire laisse parole à Peggy LUTON qui informe l'assemblée de la création le 15 mars par le conseil d'administration du CNL (Centre National du livre) d'une aide exceptionnelle qui consiste en une subvention pour soutenir l'achat par les bibliothèques de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessous exposées, un dossier a donc été déposé en vue de l'attribution d'une aide fonction du budget alloué à la bibliothèque pour l'achat de livres imprimés sachant que le montant minimal de subvention est de 1 500 €.

#### Conditions d'éligibilité :

*Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :*

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales.
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie.
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

#### Projets :

*Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :*

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos.
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, tous publics (hors livres scolaires, universitaires...), acquis pour la plus grande part en librairies indépendantes.

#### **Montant susceptible d'être accordé**

*Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante : Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021*

**Entre 5 000 et 10 000 €**

Entre 10 001 et 30 000 €

Entre 30 001 et 60 000 €

Entre 60 001 et 100 000 €

Entre 100 001 et 200 000 €

Plus de 200 000 €

*Niveau de l'aide du CNL*

**30%**

25%

22,5%

20%

15%

30 000 €

### **13.3 – Projet de parc éolien marin sud atlantique**

Monsieur le Maire informe que chaque membre de l'assemblée a été destinataire d'une copie du courrier et du dossier daté du 24 avril 2021 concernant le projet de Parc Eolien Marin Sud Atlantique visant à sensibiliser et contextualiser le projet au vu du Programme Pluriannuel de l'Energie et des engagements nationaux et supranationaux.

A ce stade, il demande aux conseillers de se saisir du sujet dans l'éventualité d'une prise de décision ultérieure sachant que Monsieur le Maire s'engage à relayer toutes les informations relatives à ce projet.

Concernant les enjeux de production d'énergie verte, d'emplacement, d'impact environnemental... la décision de la collectivité quelle qu'elle soit devra rester objective et pragmatique.

Les conseillers évoquent ensuite la présence au port de commerce de La Rochelle la présence de socles de mâts d'éoliennes destinés au parc situé au large de St Nazaire aux dires de Monsieur DUTERTRE. Il est également souligné le souhait du port de La Rochelle de jouer un rôle majeur pour la concrétisation de ce genre de projet.

Pour conclure le sujet, Carine LUTT et Vanina PICHEVIN apportent une réponse conjointe à la problématique énergétique qui consiste à consommer moins d'électricité avance de produire plus.

### **13.4 – Economie : Etude CCI**

Monsieur le Maire cède la parole à Jean-Yves DUTERTRE, conseiller délégué en charge des affaires économiques, qui fait état de l'avancement de l'étude de la CCI sur le fonctionnement et l'équipement commercial du village dont la prochaine étape portera sur le lancement d'une enquête à destination des couardais, résidents permanents et secondaires.

Ainsi, le 14 juin prochain, sera distribué dans chaque boîte aux lettres un questionnaire pour recenser les pratiques et les demandes des consommateurs accompagné d'une enveloppe « T » pour le renvoi.

Les résultats de l'étude et les préconisations de la CCI sont attendus pour la fin d'année.

### **13.5 – Travaux : Zone artisanale, digues...**

#### Digues

En ce qui concerne les travaux digues, Monsieur le Maire informe que l'entreprise a obtenu une dérogation au titre de code de l'environnement et de la période de nidification des oiseaux pour poursuivre les travaux entre mai et juillet. D'un point de vue logistique, l'approvisionnement et le stockage des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages a été anticipé à l'approche de l'été.

Dans la presse, Monsieur le Maire évoque les informations diffusées sur le projet du Moulin Brûlé qui résulte d'une étude du Département lancée en juin 2020 qui a fait ressortir 3 scénarios. Il explique que le scénario retenu prévoit la combinaison d'un épi en enrochement associé à un réensablement de la dune. Une étude complémentaire est en cours de réalisation pour estimer le coût d'entretien pour le rechargement du site en sable.

#### Sécurisation des traversées de la RD 735

Monsieur le Maire liste ensuite les projets de sécurisation des traversées de la RD 735 portés par le Département qui sont au nombre de quatre :

- La première traversée est prévue à hauteur de Botchey avec aménagement d'un abri bus de part et d'autre de la route départementale ainsi que l'aménagement d'une traversée sécurisée ;
- La traversée des Prises avec une réalisation assez rapide d'ici la fin mai pour réception avant juillet avec passage en deux temps ;
- Les aménagements aux droits des campings du Puma et du Bois Henri IV devraient être réalisés pour la saison suivante.

### Pistes cyclables

Monsieur le Maire informe du lancement par le Département d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste cyclable entre La Passe et Le Feneau. L'étude devrait déboucher sur deux scénarii et une réunion d'information devrait être organisée d'ici la fin mai auprès des riverains concernés.

### La Maline

Pour La Maline, les travaux avancent bien avec des problèmes d'approvisionnement en bois amenant un changement d'essence d'arbre au profit du chêne pour la scène.

### Piscine

Au niveau de la piscine, la commission de sécurité est passée le 5 mai et a donné un avis favorable pour les travaux. Une ouverture au public vers le 9 juin devrait être prochainement annoncée

### **13.6 - Label Terre Saine et Faites des plantes**

Béatrice TURBE, adjointe en charge des espaces verts, annonce ravie de la réception du diplôme actant l'attribution du Label TERRE SAINE à la collectivité en mentionnant l'annulation à deux reprises de la cérémonie officielle qui devait se tenir à Marseille puis à Paris.

Le label qui sanctionne les bonnes pratiques d'entretien des espaces verts sera valorisé aux différentes entrées de village auquel devra être précisé le nombre de papillon attribué.

Elle ajoute l'organisation de la manifestation « Faites des Plantes » le vendredi 14 mai entre 8h et 13h place du marché du Mail sur la base de la gratuité et du troc de plantes et de graines en présence des jardiniers de la collectivité et en partenariat avec les écogardes pour donner des informations sur le compostage, la bibliothèque avec Evehane SAVOYE, stagiaire, qui a contribué à la mise en place de la grainothèque, la LPO...

A cette occasion sera également distribué le guide des bonnes pratiques en matière d'entretien et de fleurissement.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30.